



Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Comité Syndical

5 septembre 2018

Procès-Verbal

Le 5 septembre 2018 s'est déroulé, dans les locaux du Syndicat Intercommunal, un comité syndical dont l'ordre du jour est joint en annexe du présent procès-verbal.

La présidente du Syndicat, Madame Ravez, ouvre la séance.

1. Election du nouveau secrétaire du bureau syndical

Suite au décès de Monsieur Guy Robert, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau secrétaire du bureau syndical du SICAS.

Monsieur Max Gilles est seul candidat.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Max Gilles est élu secrétaire à l'unanimité.

2. Décret de tarification paru au journal Officiel du 31 juillet 2018

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a publié au Journal Officiel, en date du 31 juillet 2018, le nouveau décret portant actualisation des redevances complémentaires perçues sur les usagers du canal des Alpes Septentrionales.

Il y a lieu de délibérer sur sa mise à disposition pour la campagne d'arrosage 2018.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La mise à disposition du nouveau décret de tarification est adoptée à l'unanimité.

3. Protocole d'accord transactionnel entre l'ASA de Saint Andiol et le SICAS

L'ASA de Saint Andiol, les services de l'Etat et le SICAS ont achevé l'élaboration d'un projet de protocole d'accord transactionnel entre l'Association Syndicale et le Syndicat Intercommunal.

L'idée est de mettre entre parenthèses le contentieux opposant le SICAS et l'ASA afin de pouvoir travailler tranquillement sur l'étude de transfert de l'ouvrage et du service d'irrigation au cours de laquelle l'élaboration d'un nouveau modèle économique est réfléchi.

Ce protocole ne remet pas en cause la tarification sur le fond.

Il s'appliquerait pendant une période comprenant les années 2016 à 2020.

L'ASA s'engage à s'acquitter d'une redevance d'arrosage d'un montant de 67 500 € annuels tout en s'engageant à ne pas ouvrir de contentieux supplémentaire.

L'ASA sera étroitement associée à la réflexion pour l'élaboration d'un juste mode de gestion et de tarification dans le cadre de l'étude conduite par la Société du Canal de Provence et ce, en étroite collaboration avec l'Etat.

Cette étude devrait pouvoir aboutir, après enquête publique, à une déclaration d'intérêt général à terme à la création d'une Association Syndicale Autorisée par le Préfet. Madame la Présidente alerte les élus sur l'ambition de ce projet et la nécessité d'un portage politique fort.

Monsieur Ginoux s'interroge sur le rôle de l'Etat et de l'absence d'aides dédiées aux problèmes spécifiques rencontrés par les collectivités dans le domaine de l'agriculture.

Monsieur Unterner précise que les problématiques sont nombreuses et complexes et il met l'accent sur la pluralité des acteurs qui complique la tâche. L'Etat fait son possible afin de conserver les espaces agricoles sur le territoire.

En ce qui concerne le SICAS, il est à noter que le Ministère de l'Agriculture débloque une enveloppe de 240 000 € pour la réalisation de travaux d'investissement, ce qui correspond au quart de l'enveloppe nationale affectée à la thématique de l'hydraulique.

La signature de ce protocole permettra de travailler sereinement.

Cependant, depuis le début du contentieux avec l'ASA de Saint Andiol et suite à la signature des deux protocoles transactionnels, le SICAS va enregistrer une perte de 500 000 € qu'il est incapable d'absorber. Afin de pouvoir faire face à cette situation, Madame la Présidente annonce que l'Etat a accepté de financer à hauteur de 240 000 € des projets d'investissements indispensables (travaux, achat de gros matériel). Elle propose par ailleurs que l'avance de trésorerie consentie par les communes, égale à deux années de participation, ne soit pas remboursée. Cette proposition ne soulève aucune contestation de la part des délégués présents. Il sera demandé de transformer cette avance de trésorerie en subvention exceptionnelle lors du prochain Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Ginoux souhaite savoir ce que pense Monsieur le Sous-Préfet de ce protocole d'accord. Il lui est répondu qu'il est un fervent soutien de sa signature et ses services ont activement travaillé à son élaboration tout au long de ces dernières semaines.

Monsieur Pécout précise qu'en ce qui concerne la commune de Graveson, il est nécessaire de la signer afin que le contentieux entre les deux structures cesse enfin.

Il est également favorable à la transformation de l'avance de trésorerie en subvention exceptionnelle.

Le canal des Alpes Septentrionales est un outil de vie et il reste un gros travail à venir pour le pérenniser.

Max Gilles s'interroge sur l'opportunité d'étendre le PAPI porté actuellement par le SICAS vers le PAPI dont le SMAVD assure la maîtrise d'ouvrage.

Philippe Ginoux le rejoint sur la nécessité de mutualiser les actions et les énergies sur le territoire.

Monsieur Brès souligne les problèmes à venir concernant la gestion de l'eau pour les prochaines années.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La signature du protocole d'accord transactionnel par Madame la Présidente est adoptée à l'unanimité.

4. Mise en place de convention de superposition

Le SICAS a été sollicité par plusieurs communes afin d'utiliser son domaine public à des fins de passage sur ses berges.

La passation d'une convention de superposition est un préalable obligatoire avant la délivrance de toute autorisation de circulation. Elle devra déterminer les droits et les devoirs de chaque partie et statuer sur le montant de la redevance que le SICAS est en droit d'attendre du fait de l'utilisation du domaine public de l'Etat dont il a la gestion (principe des francs bords).

Les conclusions de l'étude juridique de passage sur son domaine mentionnent l'élaboration de convention de superposition entre les collectivités intéressées et le SICAS afin de sécuriser juridiquement la nouvelle affectation.

En fonction de la complexité des demandes, l'élaboration de ces conventions demande un investissement conséquent de la part des services du SICAS.

Il y a lieu d'indemniser le SICAS en conséquence et en fonction de la complexité des projets présentés.

Il est procédé au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La mise en place de conventions de superposition indemnisées est adoptée à l'unanimité.

5. Point de situation

Madame la Présidente présente un point général sur la situation du SICAS.

Des travaux d'urgence ont dû être réalisés au cours de l'été suite à des infiltrations importantes au niveau de la commune de Saint Rémy de Provence entraînant de fortes perturbations pour les usagers d'Eyragues.

Il sera nécessaire d'acquérir une nouvelle pompe pour la station de La Baronnerie pour la prochaine saison d'arrosage.

Les véhicules de service et de fonction arrivant en fin de vie, leur renouvellement devra se prévoir dans les semaines qui viennent.

L'embauche d'un garde devient également urgente au vu de la fatigue des personnels actuels.

La séance est levée.

Le Directeur du SICAS

Stéphane Morales